



Association
Les Enfants Dar Boudar

DOSSIER PARRAINAGE

Critères d'éligibilité

Le parrain/ la marraine doit remplir les critères suivants :

- Avoir atteint la majorité légale de 18 ans
- Etre reconnu(e) médicalement apte
- Etre en règle avec les lois et l'administration de son pays

Nous nous réjouissons d'avoir pu réveiller votre intérêt pour notre programme de parrainage et espérons pouvoir vous rencontrer bientôt !

Veuillez tout d'abord remplir la fiche d'information suivante :

Votre parrainage

Parrainage collectif au soutien des maisons familiales

Parrainage collectif au soutien du projet éducatif

Choisissez le montant de votre don mensuel

500 MAD 1000 MAD 1500 MAD

Autre montant >1500 MAD :

Vos coordonnées (indispensables pour envoyer votre reçu fiscal)

Email :

Nom, prénom :

Civilité :

Adresse :

Code postale :

Ville :

Pays :

Choisir un mode de versement mensuel

Via compte Chèque Autre :

Fait à, le

Signature

Veillez envoyer ce formulaire rempli avec la Charte de parrainage à info@lesenfnatsdarboudar.com .ou prendre contact avec l'association pour d'ultérieurs informations.



Association
Les Enfants Dar Boudar

CHARTRE DE PARRAINAGE

L'Association *Les Enfants Dar Boudar* a pour but d'aider les enfants abandonnés au Royaume du Maroc et leur offrir la possibilité de grandir au sein d'un village dans un environnement digne à leur culture et propice à leur épanouissement.

Le parrain/ la marraine, par la suivante charte, s'engage à :

- 1- Respecter les lois, coutumes, croyance religieuse du Royaume du Maroc et à ne se prêter à aucune forme d'ingérence
- 2- Respecter les choix et vie privée des enfants de l'association
- 3- Respecter la convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 et règles éthiques établies par les conventions nationales et internationales
- 4- Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association
- 5- Ne pas utiliser l'association pour effectuer une démarche d'adoption, ni pour lui, ni pour un tiers
- 6- Correspondre avec les enfants selon les modalités fixées par l'association
- 7- Ne pas favoriser un enfant au détriment d'un autre
- 8- Traiter les informations reçues de manière confidentielle
- 9- Une certaine continuité dans son acte de parrainage égal à une durée minimale de deux ans, renouvelable pour une autre période de deux ans minimum
- 10- Prévenir l'association avant toute visite.

Je soussigné parrain/marraine accepte les termes de cette charte.

Fait à, le

Signature